Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID: 038-213804222-20241106-AG_DEL2024_080-DE



Délibération du Conseil municipal n° 080/2024

Le six novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le trente et un octobre deux-mille-vingt-quatre.

Présents: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, François Bernigaud, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz

Pouvoirs: Michel Deridder à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Cécile Conry, Roberte Pelletier à Isabelle Gloux, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Marie-Paule Balicco à Gérald Giraud, Laurent Robert à Brigitte Dulong.

Absents: Frédéric Cuchet.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Visas

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux.

Contexte

Considérant la fin de l'absence du territoire de Mathieu Kuntz;

Considérant la démission de Juliette Blanchet de son mandat de conseillère municipale en date du 18 septembre 2024;

Considérant le siège d'un nouveau Conseiller municipal : Bruno Jacovella.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 1er octobre 2024;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants de la commune ;
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le six novembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents: 21, absent: 1, votants: 27 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 12/11/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le ID: 038-213804222-20241106-AG_DEL2024_080-DE

Annexe 1: Délibération du Conseil municipal n° 080/2024

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants:

- Maire: 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 55%)
- 1^{er} adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 2^{ème} adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 3^{ème} adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 4^{ème} adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 5^{ème} adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 6ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 7^{ème} adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 1er conseiller délégué : 5,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{eme} conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{eme} conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 9eme conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 10eme conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 1er conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal : 2,688% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller municipal : renonce aux indemnités
- 4ème conseiller municipal: 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- $5^{\grave{e}me}$ conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- $6^{\grave{e}me}$ conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- $7^{\rm ème}$ conseiller municipal: 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 8^{ème} conseiller municipal: 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 9^{ème} conseiller municipal: 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 10ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique